

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 13

- Votants : 14

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE (à partir de la délibération 2026-29), Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Absente** : Stéphanie HUCHETTE pour les délibérations 2026-27 et 2026-28

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**2026-27 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance désigné.

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2026, établi par Patricia BROUCQSAULT, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Cette formalité permet à chaque élu de prendre connaissance des décisions prises et des débats tenus lors de la séance précédente.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce document, sous réserve d'éventuelles observations formulées avant le vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal réuni le 15 avril 2026.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 13

- Votants : 14

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE (à partir de la délibération 2026-29), Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Absente** : Stéphanie HUCHETTE pour les délibérations 2026-27 et 2026-28

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-28 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES 2026-2027**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite modifier les tarifs établis en 2025 en les augmentant de 50 centimes.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs de l'accueil de loisirs pour les petites vacances pour l'année scolaire 2026/2027 sont établis comme suit :



Tarifs	Catégories	Tarif à la journée		Tarif à la demi-journée	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	6.00 €	6.50 €	4.00 €	4.35 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	5.00 €	6.00 €	3.50 €	4.00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	4.00 €	4.00 €	3.00 €	3.00 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-29 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite modifier les tarifs établis en 2025 en les augmentant de 10 centimes.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs du restaurant scolaire comprenant le prix du repas et le temps d'animation pour l'année scolaire 2026/2027 applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 sont établis comme suit :



Tarifs	Catégories	Prix du repas et du temps d'animation au 01/09/2026	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	4,10 €	4.30 €
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.45 €	4.10 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 €	1 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

**Une majoration de 3 euros par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine.** En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-30 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DURANT LES ACCUEILS DE LOISIRS 2026-2027**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite modifier les tarifs établis en 2025 en les augmentant de 10 centimes.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs du restaurant scolaire comprenant le prix du repas et le temps d'animation pour l'année scolaire 2026/2027 durant les accueils de loisirs sont établis comme suit :



Tarifs	Catégories	Prix du repas et du temps d'animation au 01/09/2026	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	4,10 €	4.30 €
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.45 €	4.10 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.85 €	2.85 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

**Une majoration de 3 euros par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine.** En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-31 : TARIFS DES ACCUEILS (MATIN ET SOIR) DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE ET LE TEMPS EXTRASCOLAIRE 2026-2027**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Sylvain PETITPREZ

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas modifier les tarifs établis en 2025.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir pendant le temps périscolaire et le temps extrascolaire (péricentre) pour l'année scolaire 2026/2027 applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 sont établis comme suit :



Tarifs	Catégories	NEUF BERQUINOIS La demi-heure	EXTERIEURS La demi-heure
A	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	1,00 €	1.10 €
B	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	0,80 €	1.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	0,50 €	0.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026

et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-32 : LOCATION D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE D'ESTAIRES A NEUF BERQUIN**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur** : Sylvain PETITPREZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble situé au 4 rue d'Estaires a été proposée en location à la SCM 9med afin d'y exercer des activités médicales.

Il y a donc lieu de déterminer le loyer et les conditions du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer le départ de cette location au 16 juillet 2026,
- Que la location est gratuite du 16/07/2026 au 31/10/2026
- De fixer le loyer à 950 euros (toutes charges comprises) par mois payable mensuellement au compte du comptable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck. Le loyer sera révisé annuellement à la hausse uniquement et sera indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par



l'INSEE, du dernier trimestre connu avant la révision. Le loyer demeurera inchangé en cas de baisse de l'indice de référence.

- Que la date du 01/11/2026 est retenue pour définir la date anniversaire du bail et de la date de révision.
- De charger Monsieur le Maire de signer ledit bail et tout document relatif à l'affaire.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-33 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI  
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir prendre la direction du service péri et extrascolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

La création à compter du 01/09/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

Il devra justifier de la possession d'un BAFD minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-34 : EMBAUCHE D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC FRANCE TRAVAIL ET/OU LA MISSION LOCALE**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent d'entretien des locaux aux conditions suivantes :
  - ce contrat est d'une durée initiale de 9 mois non renouvelable à compter du 01/09/2026
  - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail



Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de la Mission Locale ou de France Travail pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec la Mission Locale et/ou France Travail et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager une personne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et/ou France Travail pour ce recrutement.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-35 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMAMENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Sylvain PETITPREZ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des activités périscolaires et d'entretien des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 01/09/2026 de plusieurs emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.



Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période scolaire soit du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-36 RECRUTEMENT DE PERSONNES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT  
EDUCATIF**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.



Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de contrat d'engagement éducatif (CEE) ;



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats ;
- De fixer les tarifs forfaitaires de rémunération des CEE comme suit :

Qualité	Forfait brut / journée d'animation
<b>Animateur non diplômé</b>	55 € / jour
<b>Animateur stagiaire</b>	64 € / jour
<b>Animateur diplômé</b>	80 € / jour
<b>Directeur</b>	95 € / jour

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-37 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des jobs d'été en août 2026, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels afin d'assurer des fonctions de travaux supplémentaires de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux ;



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum :

- 16 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base du premier échelon, pour exercer les fonctions de peinture et de nettoyage des bâtiments communaux, à raison de 20 h par semaine

**Article 2 :** Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Article 3 :** Le calcul des cotisations de Sécurité Sociale des animateurs rémunérés s'effectue sur les bases forfaitaires déterminées par référence au SMIC horaire en vigueur. Les autres cotisations sont calculées sur le salaire brut (Ircantec, Pôle Emploi...) y compris l'indemnité de congés payés.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-38 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFIEES A MONSIEUR LE MAIRE**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de 1000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures



des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des montants inscrits chaque année au budget communal, sans pour autant dépasser 100 000 € ; les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir, tant en demande qu'en défense, pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 200 000 € ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, si le projet d'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### DECIDE

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

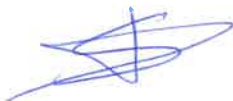
Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N°2026-39 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur** : Sylvain PETITPREZ

Monsieur le Maire informe que la délibération n°2026-25 du Conseil Municipal du 15 avril dernier relative au renouvellement des membres de la Commission communale des Impôts Directs n'était pas complète et qu'il faut de nouveau délibérer sur le sujet.

Monsieur le Maire invite ainsi les conseillers municipaux à désigner les membres de la commission communale des impôts directs, 12 titulaires et 12 suppléants.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et désigne :

**Titulaires :**

Cindy DELARRE, née DEVASSINE  
Marie-France LOGIE née LEDUC  
Margaret DEGROOTE, née LECOMTE  
Bernard PETITPREZ  
Maxime CREPIN  
Magalie SAUVAGE, née DEFONTAINE  
Maryline BOURIEZ  
Patricia BROUCQSAULT  
Pierre CATTEZ  
Virginie DAL LAMOOT  
Philippe MONNIER  
Valérie THILLY

**Suppléants :**

Brigitte DESCAMPS, née SENECHAL  
Marie-Pascale BODELLE  
Kevin BURETTE  
Monique DECHERF  
Jérémy DAL  
Corentine FATRAS  
Christian HELE  
Sylvain PETITPREZ  
Stéphanie HUCHETTE  
Manuel VANWILDERMEERSCH  
Thomas VALLART  
Christophe HUREL

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-40 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite préciser les commissions obligatoires et facultatives qui seront mises en place ainsi que leur objet et leur mode de fonctionnement.

Les commissions se réunissent à l'initiative du Maire, Président de droit, ou de l' élu en charge d'une commission (Vice-Président).

L'objectif des commissions est de réfléchir à des dossiers, des projets.

Le travail des commissions sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Ces commissions n'ont pas force de décision mais d'avis et de proposition. Leur fréquence et leur ordre du jour sont fixés, suivant l'activité, par l' élu (Vice-Président) concerné qui en est également le rapporteur.

Ces mêmes commissions peuvent être ouvertes occasionnellement à des personnes de la commune de Neuf Berquin voire extérieures.



### **Les commissions obligatoires :**

- La commission d'appel d'offres :

Cette commission permanente est appelée à apprécier le résultat de tous les marchés publics de fournitures et services. Elle est obligatoire lorsqu'il s'agit d'une procédure formalisée. Elle est non obligatoire en procédure adaptée, néanmoins, compte tenu de son rôle et de l'importance du montant de certains marchés, il peut être opportun de consulter la CAO même en-deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi la CAO peut donner un avis, mais ne pourra pas attribuer un marché lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

A la suite des élections de mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal et qu'il convient de procéder de même pour la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, Monsieur le Maire propose de désigner :

Président de la commission d'appel d'offres : Samuel DASSONNEVILLE, Maire

Les délégués titulaires sont :

- Sylvain PETITPREZ
- Christian HELE
- Pierre CATTEZ

Les délégués suppléants sont :

- Manuel VANWILDERMEERSCH
- Patricia BROUCQSAULT
- Jacqueline DELARRE

- La commission de révision des listes électorales :

Cette commission est chargée :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Cette commission sera composée, en ce qui concerne la Commune de Neuf Berquin de 3 membres :

- un conseiller municipal (cela ne peut être ni le maire, ni un adjoint, ni un conseiller qui aurait la délégation en matière d'inscription sur les listes électorales)
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le sous-Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Pour les deux derniers membres, des appels à candidatures ont été affichés en Mairie.



Ont été désignés :

Conseiller municipal : Stéphanie HUCHETTE  
Délégué de l'administration : Damien CORENFLOS  
Délégué du TGI : Stéphanie LOGIÉ

Suppléant : Philippe MONNIER  
Suppléant : Amélie DELAVAL  
Suppléant : Bernard DEBEUGNY

- La commission communale des Impôts Directs :

Chaque année, cette commission constate les changements intervenus depuis l'exercice précédent pour faire un état des bases de chaque foyer ou entreprise pour le calcul de la fiscalité locale.

Elle est réunie chaque année par l'inspecteur des impôts compétent ou en son absence, par le Maire.

Les membres de cette commission ont été désignés par délibération n°2026-39 du Conseil Municipal du 29/06/2026.

**Les commissions facultatives :**

Les commissions facultatives ne sont pas encore établies. Un travail de réflexion est à mener avant d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal prend acte de la constitution de ces commissions.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-41 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE NEUF BERQUIN**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuf Berquin est arrivé au terme de son mandat et doit par conséquent être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural. Il y a donc lieu de procéder à l'élection de 5 propriétaires fonciers, 3 titulaires et 2 suppléants.

Se sont portés candidats les propriétaires fonciers ci-après :

Messieurs Thomas DEGROOTE, Jean-Pierre STAES, Jean-Pierre LOGIÉ, M. CARON et Mme GRUSON qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection.

Les membres suivants sont désignés à l'unanimité par le conseil municipal :



Titulaires : Jean-Pierre LOGIÉ  
Jean-Pierre STAES  
Thomas DEGROOTE

Suppléants : M. CARON  
Mme GRUSON

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

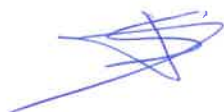
Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026  
et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Thomas VALLART, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Valérie THILLY à Sylvain PETITPREZ

**Secrétaire de séance** : Pierre CATTEZ

---

**N° 2026-42 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE  
iNORD**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération numéro N°2017-014 en date du 27 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.



Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider ou non

- De désigner Monsieur Sylvain PETITPREZ comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Monsieur Christian HELE comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30/06/2026

et de la publication le 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Samuel DASSONNEVILLE



Le Secrétaire de Séance

Pierre CATTEZ

